

ANNEXE 3

Les organisations agricoles territoriales en Rhône-Alpes

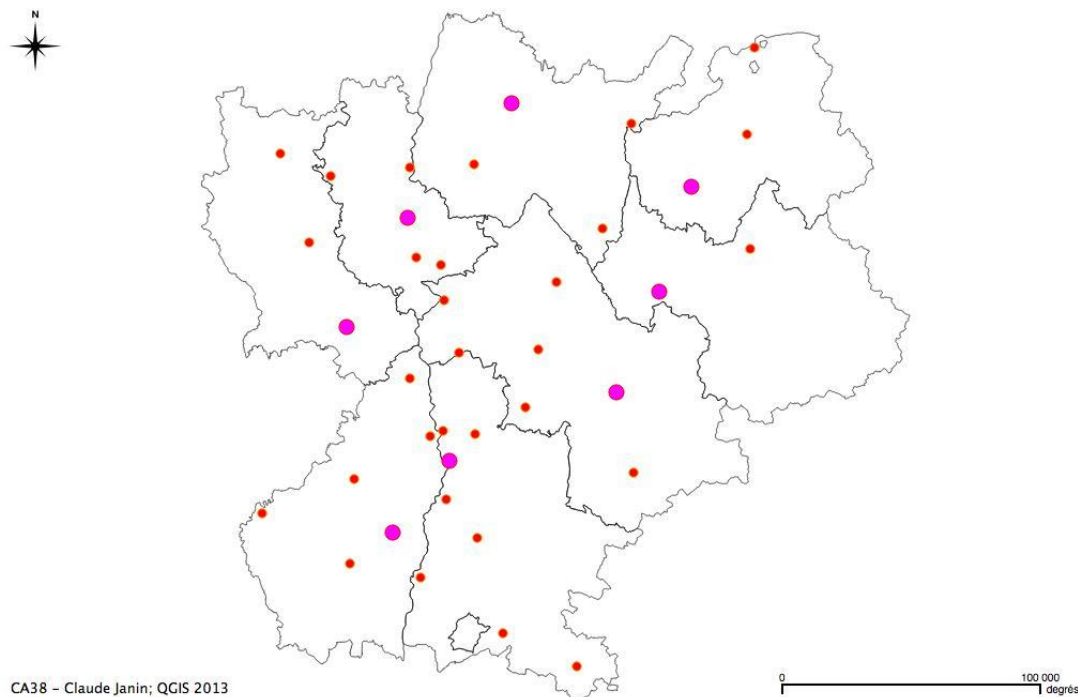
Janvier 2016

Travail repris du Chantier Régional

Les modes d'organisation des moyens de développement agricole à l'échelle locale sont différents d'un département à l'autre.

Des formes d'organisation sur trois échelles

Carte 1 : sièges et antennes des Chambres d'Agriculture



La Chambre Régionale est basée à Lyon. Tous les départements, quant à eux, en lien avec le siège de Chambre Départementale, ont des antennes locales. Toutefois, celles-ci ne correspondent pas, ou rarement, aux formes d'organisation territoriales qui sont différentes d'un département à l'autre.

Les types d'organisations territoriales.

Mis à part le département de la Drôme, dans tous les départements est recherchée une couverture exhaustive en organisations agricoles territoriales.

Se distinguent tout d'abord les territoires que l'on peut qualifier d'historiques, inscrits dans la durée, et définis prioritairement selon des enjeux agricoles ou des critères géographiques.

➤ Les territoires « historiques » et/ou d'enjeux agricoles

Les comités de développement agricole

Des découpages historiques, spécifiquement agricoles, sous formes de « comités de développement » couvrent les départements de la Loire et du Rhône.

Dans **la Loire**, ils sont au nombre de 12 et ont un statut associatif. Leur périmètre géographique est lié aux possibilités de travail en commun des agriculteurs (relations fortes avec les CUMA) et non aux collectivités territoriales.

Ils sont animés par une équipe de 8 conseillers territoriaux, ingénieurs en agriculture, répartis sur l'ensemble du département, mais en équipes, basés dans les antennes de la Chambre d'Agriculture (3 au Coteau, 3 à Feurs, 2 à St Priest en Jarez. Leurs domaines de compétences sont la formation, sessions techniques, contribution aux démarches de développement local et d'aménagement (Contrats de Rivières, CDDRA...), gestion des déchets spécifiques...

Les conseils d'administration des comités sont composés de représentants des diverses OPA. La Chambre d'Agriculture a deux représentants dans chaque comité, dont un, vice-Président du comité. La Fédération des comités est une association loi 1901 statutairement présidée par un membre de Chambre.

Dans **le Rhône** l'organisation en comités de développement est similaire. Les comités sont au nombre de huit, et ont pour rôle essentiel l'animation pour l'émergence et le suivi de projets locaux, ainsi que l'accompagnement de l'agriculture dans les politiques locales.

Les comités de territoire

Dans **l'Ain**, trois comités de territoire sont basés sur 3 grandes régions naturelles « historiques »: comité montagne, comité Bresse-Revermont-Val de Saône nord, comité Dombes -Plaine de l'Ain-Val de Saône sud. Chaque comité de territoire peut recréer s'il le souhaite des CAP (comité d'animation de projet) pour gérer des projets comme un PSADER par exemple. Ce découpage « CAP » correspondait dans l'ancienne mandature à celui des collectivités porteuses de CDDRA/PSADER dans l'objectif de favoriser les rapprochements profession agricole/collectivité. Un comité de territoire regroupe 2 ou 3 CDDRA.

La composition des comités de territoire est la suivante : élus CA, représentants des syndicats agricoles locaux représentatifs (FDSEA, JA, CP, CR), représentants des OPA (MSA, coopératives, CUMA ...), représentants d'associations en lien avec l'agriculture (ADABIO, SEMA, ARDEAR ...), représentants de groupes projets présents sur le territoire, personnes qualifiées comme les centres de formation par exemple.

En **Ardèche**, la localisation des antennes de la Chambre Départementale correspond au « découpage territorial » agricole : une antenne pour chacun des six comités. Ceux-ci sont moins indépendants que dans la Loire et le Rhône, car par leur structuration et leur mode de fonctionnement ils correspondent plus à une déclinaison territoriale de la Chambre départementale : chaque antenne est pilotée par un 1 élu délégué responsable du territoire, membre du Bureau de la Chambre d'Agriculture, et d' 1 équipe de territoire composée des membres élus de la Chambre d'Agriculture et des représentants d'organisations locales. Chaque antenne est également dotée de 1 ou 2 conseillers d'entreprise, et d'1 chargé de mission territoriale.

Leurs rôles sont : écoute du territoire, élaboration d'une politique concertée de développement, accompagnement de projets d'entreprise, émergence et

accompagnement de projets collectifs, transmission des exploitations, cohérence des actions, dynamiques partenariales.

La **Savoie Mont-Blanc** regroupe aujourd'hui deux départements. Elle dispose de plusieurs antennes, mais surtout un découpage en 12 territoires de développement, correspondant pour l'essentiel à des régions naturelles : massifs, vallées, bassins. Chaque territoire bénéficie d'une animation par un ou deux chargés de mission. Ceux-ci sont mis à disposition par la Chambre d'Agriculture dans la plupart des cas, mais peuvent le cas échéant être portés en partenariat avec les structures de collectivités, comme avec le Parc de Chartreuse ou des Beauges.

De façon générale, ces formes d'organisation territoriale de l'agriculture ont pour rôle d'établir des collaborations et actions partenariales avec les différents acteurs du territoire, notamment les collectivités locales, de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets, de suivre les principales délégations de la CA sur le territoire. Ils peuvent donner des avis sur des projets ou réfléchir à des perspectives. Il y est prévu une possibilité d'ouverture ponctuelle des comités aux élus locaux, selon les projets, mais pas d'implication financière des collectivités pour les comités eux-mêmes. Ils sont un lieu de concertation, mais la décision reste professionnelle.

Les territoires de projet

Dans la **Drome**, l'organisation territoriale est calée sur les territoires de projets : PNR, CDPRA, PSADER, LEADER., PPT, et de plus en plus, Communautés de Communes ou d'Agglomération. Les équipes des territoires comprennent un membre élu référent du territoire, membre du bureau de la Chambre Départementale pour la plupart des territoires, un chargé de mission territoriale, (trois Chargés de Mission Territoriaux pour tout le département).

Les rôles varient selon les projets ou sujets : élaboration des contrats ou projets agricoles de territoire. (définition d'enjeux, de priorités et plans d'actions), accompagnement des PIDA et micro-PIDA, interlocuteurs des collectivités ou EPCI dans la conduite de programmes ou déclinaisons réglementaires visant la biodiversité, l'eau, les micro-filières, les déchets, les Plans Energie, émergence et accompagnement de projets locaux (aires phytos, PVC...), mobilisation de financements pour actions conduites par la CA, rôle de prestataire pour réalisation de diagnostics.

Les comités de territoire partenariaux

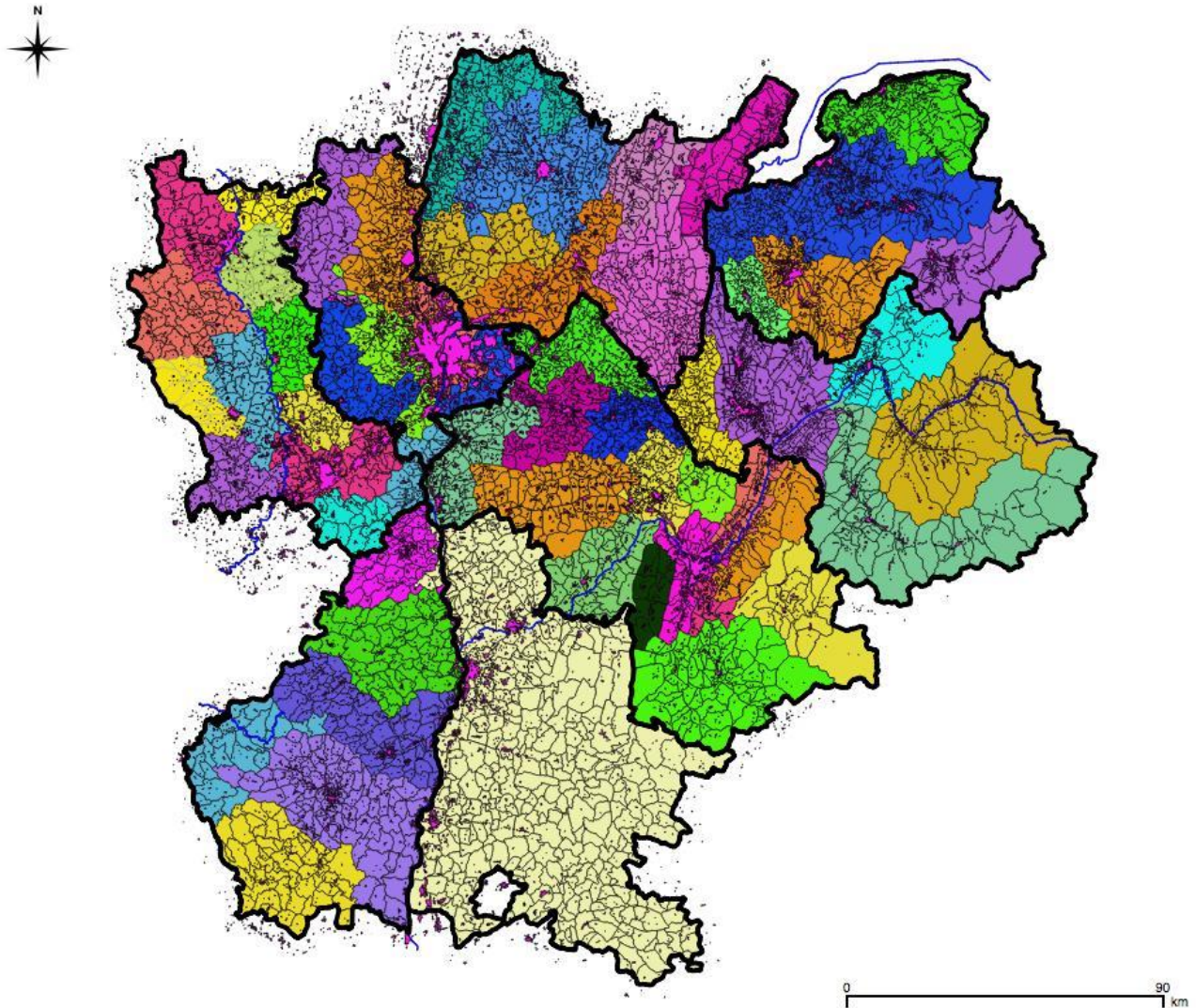
En **Isère**, la recherche de partenariat avec les collectivités locales est plus structurelle, et conditionne la mise en place des organisations territoriales, quitte à avoir des formes plus changeantes et adaptables. Douze organisations territoriales sont en place sous diverses formes : neuf comités de territoires organisés en associations, avec un représentant de la Chambre d'Agriculture au sein d'un Conseil d'Administration où se retrouvent notamment agriculteurs, partenaires locaux et représentants des collectivités, trois territoires où est établi un partenariat avec des associations locales dépendant des Parcs (Vercors et Chartreuse), ou intercommunalités (Pays Voironnais). Les Comités sont à l'échelle de petits bassins de vie ou de structures de collectivités locales (Boucle du Rhône en Dauphiné, Isère Rhodanienne, Parcs...).

Un conseiller territorial anime chaque comité de territoire. Le comité de territoire élabore le projet agricole en lien avec le projet du territoire porté par les collectivités, peut être force de propositions et assure une proximité de terrain auprès des agriculteurs. Les différentes collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) s'appuient sur les forces vives que sont nos conseillers territoriaux et nos conseillers thématiques pour mener leurs projets agricoles en lien avec les groupes locaux.

Une forme partenariale du même type est à noter dans la Loire, avec l'**association RUSE** tripartite entre Conseil Général – Collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération St Etienne Métropole et Communauté de communes Pays de St Galmier) – Chambre

d'Agriculture. Créée en 1987 et toujours active depuis, l'association RUSE définit chaque année un programme d'actions spécifiques et St Etienne Métropole et la Chambre d'agriculture de la Loire adhèrent à Terres en Ville.

Carte 2 : Organisation territoriale agricoles en Rhône-Alpes en 2014



➤ Des dimensions comparables

Les dimensions (en nombre de communes) sont proches d'un département à l'autre, à savoir de l'ordre d'une cinquantaine par comité. Ils sont d'une dimension plus modeste dans le Rhône, avec 27 communes par comité de développement. A l'inverse, il est nettement plus élevé dans l'Ain, avec 140 communes par comité. Mais si l'on tient compte que ces comités y sont partagés entre deux à trois comités d'animation de projet, le nombre de communes par CAP, à savoir de l'ordre de 50, est similaire à la situation des autres départements.

Réflexions sur l'organisation territoriale : entre enjeux agricoles et collectivités

Par rapport à la réforme des collectivités, il est évident que le paysage institutionnel va changer, notamment autour de deux évolutions : l'institution des métropoles qui intégreront plusieurs niveaux, et la part plus grande donnée aux intercommunalités. En termes de dimensions, les organisations territoriales actuelles, avec une moyenne de cinquante communes, paraissent en phase avec les orientations de la réforme concernant les dimensions des intercommunalités.

C'est en termes de positionnement par rapport aux collectivités territoriales que la question va se poser, entre :

- des organisations relativement stables, inscrites dans l'histoire, et qui en tant que telles se posent en interlocuteurs des collectivités quelle que soit la manière dont elles se dessinent
- une recherche de partenariat structurel avec les intercommunalités, ce qui peut conduire à évoluer pour épouser les changements de formes géographiques des collectivités.

Des illustrations de différents cas de figures sont présentes dans la Région Rhone-Alpes, ce qui peut permettre d'alimenter les réflexions.

Pour aller plus loin

Contact : CERAQ – Claude Janin – claude.janin@ceraq.fr

Sur le site de CERAQ : répertoire prospective

- Agriculture et territoires : note prospective – janvier 2016
- Annexe 1 : Réforme : lecture des lois
- Annexe 2 : Réforme territoriale : évolutions en Rhône-Alpes
- Annexe 3 : Les organisations territoriales agricoles en Rhône-Alpes
- Annexe 4 : Tableau des compétences des collectivités

Ce document est le fruit des travaux du groupe prospective de Ceraq.

Composé d'agricultrices et d'agriculteurs, ce groupe vise à donner la perspective sur l'avenir de l'agriculture et des territoires. Il travaille sur des thèmes susceptibles de constituer un enjeu pour l'agriculture et les filières, avec l'objectif de formuler des analyses et des propositions sur les conséquences possibles et sur la façon d'anticiper au mieux ou de s'adapter à ces évolutions.

Ses résultats ont pour but de contribuer à éclairer les choix du présent et à orienter les travaux et activités de Ceraq pour se préparer à ces enjeux de demain.